

216C2704
FR0000053142-OP034-A11-E04

2 décembre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique visant les actions de la société.

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

- 1- Le 2 décembre 2016, Société Générale et UBS Limited¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée à associé unique Wabtec France², ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique visant les actions de la société FAIVELEY TRANSPORT en application de l'article 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu, le 6 octobre 2015 et amendé le 24 octobre 2016, la société Wabtec France a acquis, le 30 novembre 2016, 7 475 537 actions FAIVELEY TRANSPORT détenues directement et indirectement par des membres de la famille Faiveley³, représentant après cession 50,66% du capital et 49,39% des droits de vote de cette société⁴. Cette acquisition a été réalisée à hauteur (i) de 2 002 212 actions FAIVELEY TRANSPORT (soit 26,78% du nombre d'actions cédées) au prix de 100 € par action FAIVELEY TRANSPORT, et (ii) de 5 473 325 actions FAIVELEY TRANSPORT (soit 73,22% du nombre d'actions cédées) par la remise en échange de 6 307 489 actions Wabtec Corporation sur la base d'un ratio de 1,125 action Wabtec Corporation par action FAIVELEY TRANSPORT, augmenté de 150 000 actions Wabtec Corporation réparties proportionnellement entre les cédants en fonction du nombre de titres remis en échange, tel que prévu au terme de l'avenant au contrat de cession d'actions du 24 octobre 2016.

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Wabtec France détient 7 475 537 actions FAIVELEY TRANSPORT représentant autant de droits de vote, soit 50,66% du capital et 49,39% des droits de vote de cette société.

La société Wabtec France s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions FAIVELEY TRANSPORT existantes non détenues par elle (soit 7 281 459 actions), ainsi que la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription exerçables pendant la période d'offre (soit 60 100 actions), le cas échéant réouverte, soit un maximum de 7 341 559 actions⁵ FAIVELEY TRANSPORT, dans le cadre d'un projet d'offre se décomposant en une offre publique d'achat à titre principal, assortie, à titre subsidiaire, d'une offre publique d'échange, dont les termes sont les suivants :

- offre publique d'achat à titre principal : **100 € par action FAIVELEY TRANSPORT** ;

¹ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée indirectement à 100% par la société Westinghouse Air Brake Technologies Corporation (« Wabtec Corporation »), société immatriculée au Delaware, dont les titres sont admis à la négociation sur le New York Stock Exchange.

³ A savoir : les sociétés Financière Faiveley, et Famille Faiveley Participations, et MM. François Faiveley et Erwan Faiveley.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 14 756 996 actions représentant 15 136 278 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.

⁵ En ce compris les 82 537 actions autodétenues par FAIVELEY TRANSPORT qui ne seront pas apportées à l'offre.

- offre publique d'échange à titre subsidiaire : **remise pour 13 actions FAIVELEY TRANSPORT présentées de 15 actions Wabtec Corporation à émettre⁶**, cette offre subsidiaire étant plafonnée à un maximum de 5 375 231 actions FAIVELEY TRANSPORT (soit 36,42% du capital de cette société et 73,22% des actions visées par l'offre).

Les actionnaires de FAIVELEY TRANSPORT pourront apporter leurs actions soit à l'offre principale, soit à l'offre subsidiaire, soit en combinant l'offre principale et l'offre subsidiaire.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions FAIVELEY TRANSPORT apportées à l'offre subsidiaire serait supérieur à 5 375 231, le nombre d'actions présentées à cette offre fera l'objet d'une réduction proportionnelle, et les actions ne pouvant être apportées à l'offre subsidiaire seront réputées avoir été apportées à l'offre principale.

Dans l'hypothèse où les conditions posées aux articles 237-14 et suivants du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, le cas échéant réouverte, l'initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire au prix de l'offre publique d'achat principale sur les actions de la société dans un délai de dix jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre réouverte.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de FAIVELEY TRANSPORT (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société FAIVELEY TRANSPORT comporte le rapport établi par le cabinet Associés en Finance, Jacquillat & Détroiat Associés, représenté par Mme Catherine Meyer, mandaté comme expert indépendant par la société FAIVELEY TRANSPORT en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres concernés sont applicables.

⁶ Les actions Wabtec Corporation remises en contrepartie des actions FAIVELEY TRANSPORT apportées à l'OPE subsidiaire, seront assimilées aux actions ordinaires existantes de Wabtec Corporation et porteront jouissance courante. Elles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le New York Stock Exchange qui sera effective à la date de règlement-livraison de l'offre. Le conseil d'administration de Wabtec Corporation a accordé tous les pouvoirs nécessaires à ses dirigeants pour prendre les mesures nécessaires à l'effet d'émettre des actions Wabtec Corporation en rémunération des actions apportées à l'OPE subsidiaire.